

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gérard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 011-932/08 CC

■ Adhésion au Syndicat mixte des transports

DITRAAG 08/2248/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La situation actuelle dans l'aire métropolitaine en matière de transports et déplacements est marquée par la saturation routière qui pénalise les déplacements dans l'aire métropolitaine. Elle pèse sur la vie quotidienne des habitants et sur l'attractivité économique mais aussi sur le cadre de vie par les nombreuses nuisances liées à l'usage de la voiture.

Une prise de conscience collective en matière de développement durable rend nécessaire l'évolution de l'offre de transport complémentaire ou alternative à la voiture. Les demandes, répétées, de nos concitoyens afin d'améliorer la chaîne de transport rendent indispensables une véritable coordination entre les différentes Autorités Organisatrices de Transport au sein des Bouches du Rhône.

La Communauté urbaine MPM en nommant un Vice-Président délégué à la création du syndicat mixte des transports a marqué sa volonté d'aller dans ce sens.

Le département des Bouches du Rhône et cinq communautés ou syndicat d'agglomération ont répondu au principe de la création d'un syndicat mixte de type loi « SRU », sous réserve que dans la première année le Syndicat mixte travaille sur différentes hypothèses d'intégration des compétences exercées par les uns et les autres dans le domaine des transports et sur les conséquences de cette intégration en terme technique, juridique et financier. Autrement dit, le syndicat aura, surtout au départ, en sus d'un certain nombre de compétences obligatoires en matière de coordination et d'information, un rôle de préfiguration et sa montée en charge sera progressive.

En application de l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le syndicat a pour objet l'étude d'un projet d'un syndicat intégré dans ses composantes techniques, juridiques et financières et la coordination multimodale des déplacements par transport public.

Le syndicat mixte exerce les compétences suivantes :

- coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres,
- information multimodale à l'intention des usagers,
- recherche de tarification coordonnée et de systèmes billettique compatibles ou intégrés.

Cet outil, indispensable pour le développement de l'aire métropolitaine constituera un élément structurant et permettra à nos concitoyens de bénéficier d'une offre plus adaptée à leurs besoins en matière de transport.

Il aura en outre le mérite de développer la coopération métropolitaine et de permettre une lecture plus transversale et plus cohérente des politiques publiques en matière de transports et déplacements.

Le Comité Syndical comprend, à la date de création du syndicat, 11 sièges, répartis comme suit :

Membres	Sièges	Droits de vote
Département des Bouches-du-Rhône	3	35%
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1	3%
Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre	1	6%
Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance	1	7%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1	6%
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	3	35%
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence	1	8%
Total	11	100%

Les droits de vote seront alignés sur les contributions financières des membres du syndicat mixte.
Le budget prévisionnel 2009 du syndicat mixte est estimé à 1 000 000 d'euros.

La participation financière de MPM est estimée à environ 350 000 euros (35 %), à égalité avec le Conseil Général.

Un projet de statut est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délégation donnée à M. Patrick MENNUCCI le 31 mai 2008 pour mener à bien la création du syndicat mixte des transports

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de coordonner les services de transports collectifs afin de rendre un meilleur service à nos concitoyens.
- Que cette coordination passe par la création d'un organisme de coopération permanente sur les sujets transversaux tels que : la coordination des offres de transport, la tarification, la billettique et l'information des voyageurs.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvée l'adhésion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône dont les statuts seront conformes au projet ci-joint ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires liés à la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, seront inscrits aux budget principal 2009 de la Communauté urbaine et suivants - Nature : 65737 Fonction : 815 Sous politique : C210.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué
Au Syndicat Mixte des Transports

Patrick MENNUCCI

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports urbains et périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI